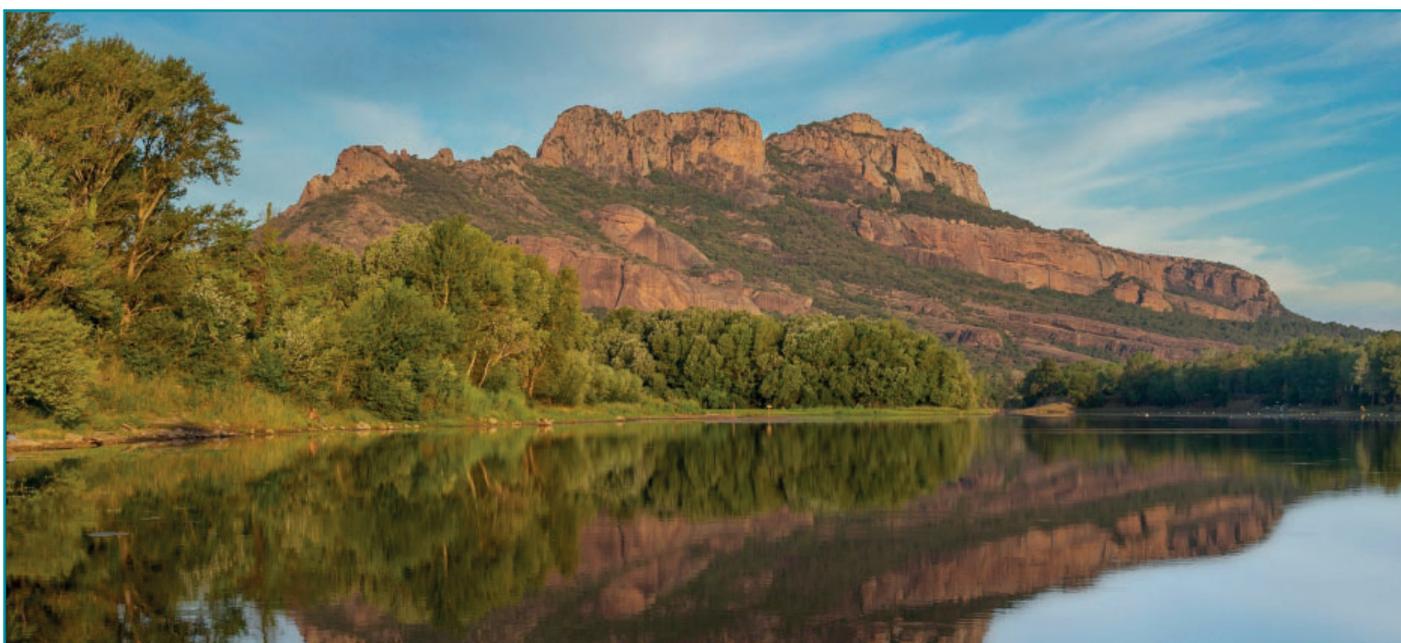




MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83)



5.2.9.3.1. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Dates :

PLU approuvé par DCM du 07/07/2022

Modification de droit commun n°1 prescrite par AM n°2023/423 du 19/07/2023

Modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 26/09/2024

AM : Arrêté Municipal

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOSSIER APPROUVE LE 26/09/2024



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

VU ET APPROUVÉ
Comme annexé à la délibération N°
du Conseil Municipal du 07 JUIL. 2022

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

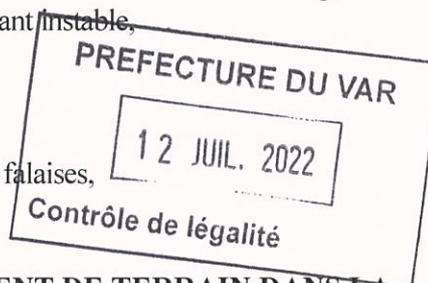
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

Le Maire,

Jean CAYRON



III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

La Commune est soumise au risque de ravinement dans des roches dures et tendres micassées. Au nord, on a une interpénétration de roches dures (grès) et de roches meubles (houillers) dans lesquelles peuvent se développer du ravinement intense. Au centre et au sud on remarque du ravinement des roches dures micassées.

Points sensibles :

- Au nord, les gorges du Blavet (risques de chutes de blocs et glissement),
- Au centre, le ravin de la Garrigue (ravinement), l'Escaillon (ravinement et chutes de blocs), le site classé du rocher de Roquebrune où l'on observe des phénomènes d'éboulement de blocs et l'érosion de la falaise sans danger pour le bâti à l'intérieur du site.
- Au sud, le bois de la Gaillarde, le vallon des Agasses et le vallon de Massel (ravinement).

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure pages 22, 23 et 24.
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve pages 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...**
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et par le porte à porte.
- Toute information sur l'évolution de la situation serait donnée par les Services de la Mairie.
- Les possibilités d'hébergement sont les salles polyvalentes, la salle des fêtes et les écoles.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

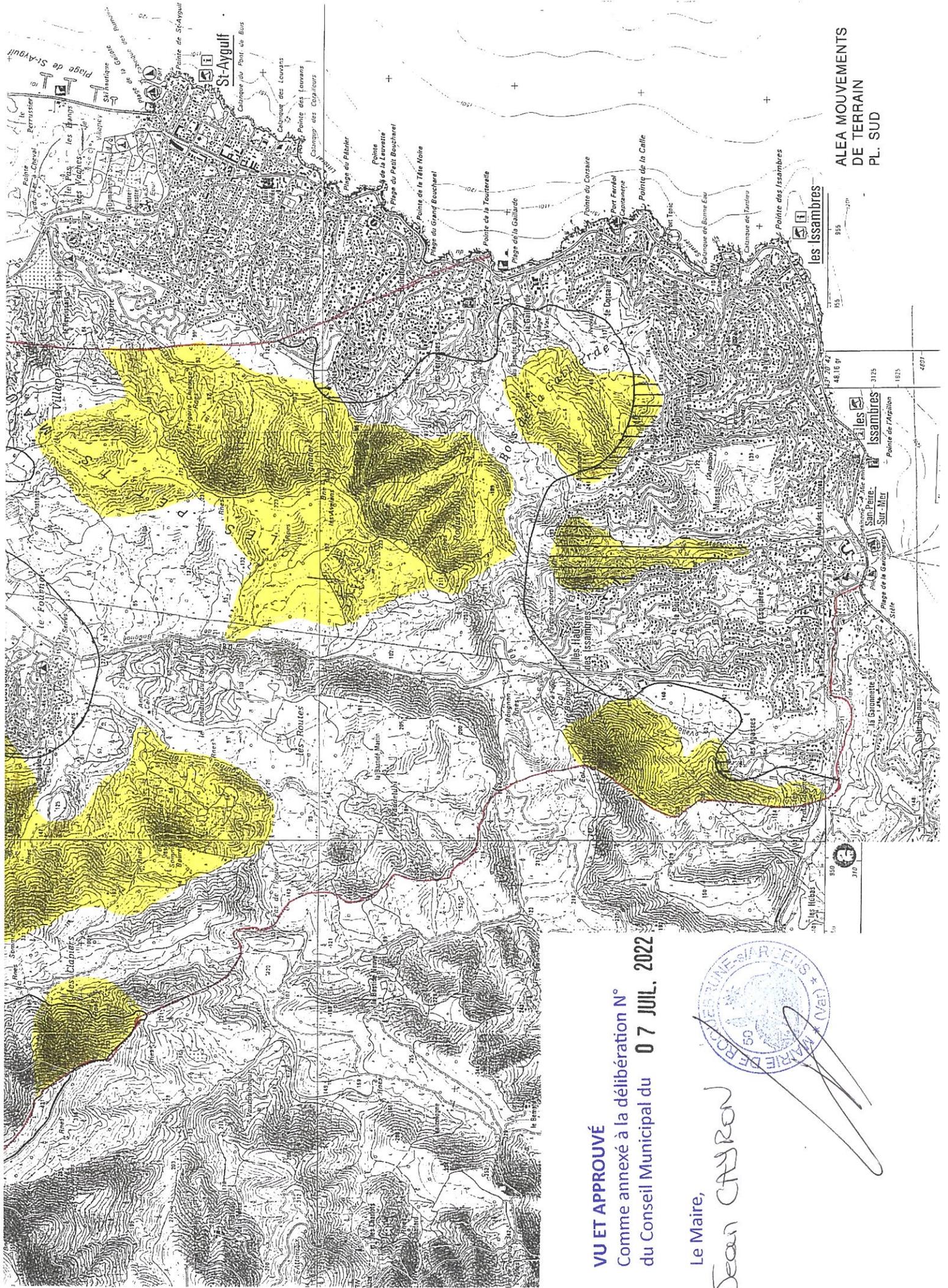
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.19.59.59.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. SUD

VU ET APPROUVÉ
Comme annexé à la délibération N°
du Conseil Municipal du **07 JUIL. 2022**

Le Maire,

Jean CAYRON



le risque de mouvements de terrain

Le BRGM a réalisé une cartographie (au 1/100 000) de susceptibilité aux mouvements de terrain .

Il s'agit d'une carte à l'échelle départementale. Les communes qui disposent d'un PPR Mouvements de terrain bénéficient d'une information plus complète.

La réalisation de cette cartographie résulte d'un croisement entre les données disponibles sur la région PACA (événement « mouvement de terrain », MNT de l'IGN,...) et des facteurs déterminants qui ont pu être dégagés de l'interprétation de l'inventaire des phénomènes et des observations de terrain.

L'objectif de l'étude était de réaliser une carte informative distinguant les zones où le phénomène peut se produire, et les zones sur lesquelles a priori le phénomène n'est pas susceptible de se produire. Ce sont donc des cartes de susceptibilité qui sont produites.

Les facteurs déterminants pris en compte sont :

- la géologie : lithologie et stratigraphie ;
- la morphologie : pentes des terrains, zones rocheuses, occupation du sol (départ possible des blocs en zone dénudée);
- la présence ou non de cavités souterraines (aléa « affaissement et effondrement »).

Cette cartographie a un but d'information sur l'aléa à l'échelle régionale pour le grand public et les gestionnaires, et servent de support pour orienter des études plus fines sur les secteurs sensibles identifiés.

Elle ne permet donc pas d'estimer l'intensité et la fréquence des phénomènes mais simplement d'établir une présomption spatiale sur leur possibilité d'apparition.

Les mouvements de terrain pris en compte dans cette étude sont les phénomènes suivants :

- les glissements de terrains ;
- les coulées de boue ;
- les effondrements ;
- les éboulements ou chutes de blocs ;
- les instabilités des falaises.

Délimitation des zones soumises à un
risque naturel ou technologique prévisible
en application de l'article
R.443-9 du code de l'urbanisme

SUSCEPTIBILITE AUX MOUVEMENTS
DE TERRAIN

Cette carte est indissociable de sa notice d'accompagnement

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
en date du 2 NOV. 2017

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
VAR

Service Aménagement
Durable

Bureau Risques

SEPTEMBRE 2017
Fond: SCANSO/IGD2014
Source: BRGM

LEGENDE

- Formations susceptibles d'abriter des karsts formés par dissolution calcaire (Effondrement)
- Formations susceptibles d'abriter des cavités souterraines formées par dissolution de gypse (Effondrement)
- Formations susceptibles d'abriter des carrières souterraines (Effondrement)
- Formations susceptibles d'engendrer des glissements de terrain
- Formations susceptibles d'engendrer des chutes de blocs
- Zones potentiellement exposées aux coulées boueuses
- Zones potentiellement exposées aux chutes de blocs

- Evènements répertoriés sur la BD Mvt du BRGM
- Coulées
 - Glissement
 - Chute de blocs
 - Effondrement
 - Carrières
 - Zones de travaux souterrains

0 5 10 km

